PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **8e jour du mois d'août 2022**, la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Est également présente :

maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2022-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

LETTRE DE REMERCIEMENT DE L'ORGANISME FRATERNITÉ INTÉGRATION ENTRAIDE

CARTE DE REMERCIEMENT POUR L'AIDE OFFERTE PAR LES TRAVAUX PUBLICS SUITE AUX ORAGES VIOLENTS DU 21 JUILLET

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen demande pourquoi il n'y a pas d'urinoir dans les nouvelles toilettes à la place de la Traversée. De plus, il indique que des bancs ont été enlevés au terrain de pétanque près de la Salle Notre-Dame-de-toutes-Joies et que les joueurs aimeraient qu'ils soient remis. On lui indique que le service des Loisirs sera informé de la situation.

2022-221

AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES POUR L'OPÉRATION COUP DE COEUR

Suite à la demande du Centre d'Action Bénévole des Sources dans le cadre d'une activité de financement qui aura lieu le 14 octobre 2022 entre 6 h 30 et 9 h 00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'AUTORISER le Centre d'Action Bénévole des Sources, dans le cadre de l'Opération coup de cœur, à poster des équipes de bénévoles qui recueilleront des dons aux intersections suivantes :

- de la route 249 et boulevard Coakley
- Boulevard Simoneau et de la 1re Avenue

Adoptée

2022-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (PLAN D'AFFECTATION DU SOL RUE FRONTENAC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté un premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources (Plan d'affectation du sol rue Frontenac) à sa séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a eu lieu le 4 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 par la conseillère Isabelle Forcier;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement sans modification a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été publié et et qu'aucune signature n'a été enregistrée au registre;

CONSIDÉRANT que des changements au second projet de règlement ont été apportés à la demande de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le Règlement 2022-340 modifiant le Règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements;

QUE le règlement soit transmis sans délai à la MRC des Sources pour analyse de conformité;



RÈGLEMENT 2022-340

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Plan d'affectation)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos, maintenant Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2006-115 : Plan d'urbanisme en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2022-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Plan d'affectation)

ARTICLE 1 - Ajout de la classe d'usage Industrielle Léger :

L'article 6 nommé Les grandes affectations du sol, est modifié par l'ajout de la classe d'usage Industrielle Léger à la suite de l'article 6.4. Le tout tel que démontré ci bas :

6.4.1 Industrielle Léger

Cette affectation correspond à des usages industriels de faibles contraintes. Les usages de commerce et service contraignant pourront également y être autorisés.

Les activités compatibles :

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Commerce contraignant
- Service contraignant
- Récupération des matières résiduelles
- Centre de recherche et laboratoire
- Production et transport énergétique
- Entreposage intérieur
- Centre de service public
- Equipement énergétique et de télécommunication

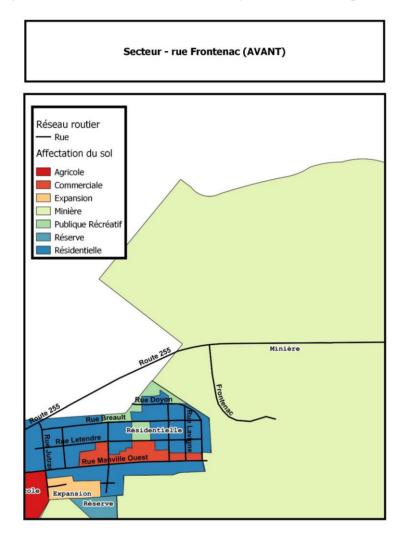
Les activités incompatibles :

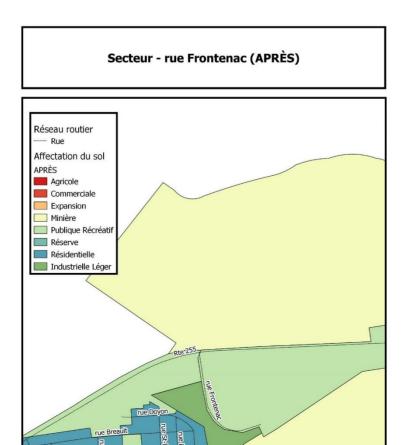
- Industrie contraignante
- Cour de rebuts et de transformation métallique

- Extractive (carrière et sablière)
- Enfouissement des déchets
- Entreposage extérieur
- Élevage en réclusion (pas de chenil)

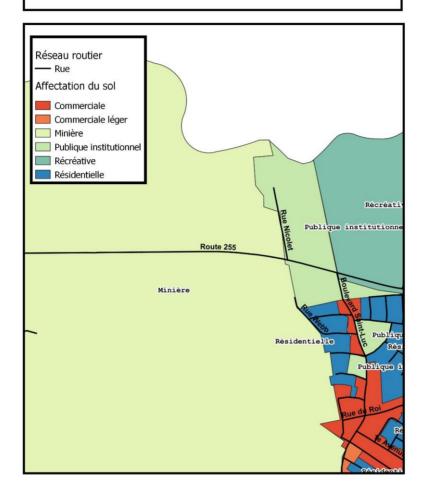
ARTICLE 2 – Modification de la carte des grandes affectations du sol :

La carte des grandes affectations du sol, mentionnée à l'article 6, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifiée tel que montré aux figures suivantes :

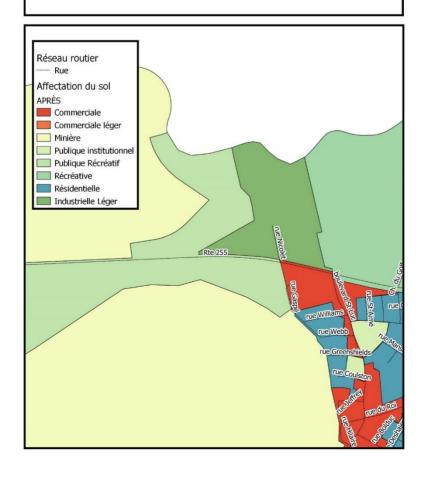


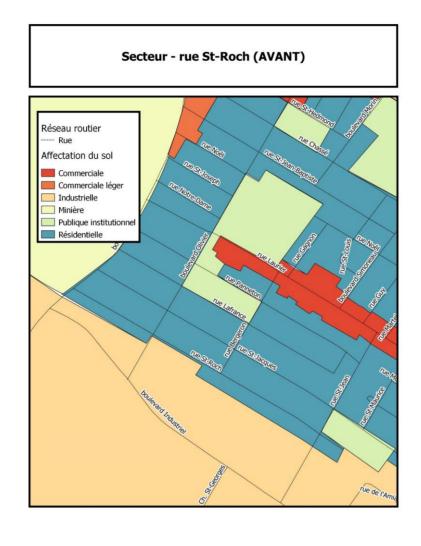


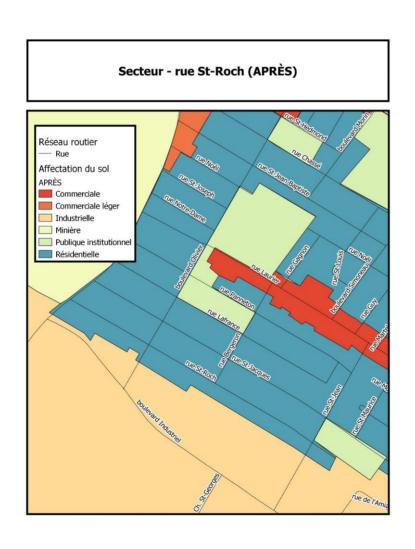






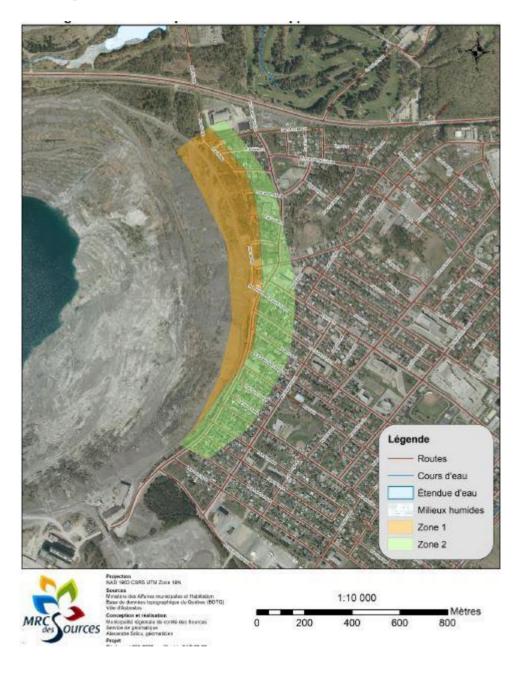






ARTICLE 3 – Remplacement de la carte de zone à potentiel de développement d'instabilité du sol :

La carte 2.2 : Zone à potentiel de développement d'instabilité du sol, mentionnée à l'article 2.10, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est remplacé tel que montré à la figure suivante :



ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adopté

2022-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (MODIFICATIONS MULTIPLES)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté un premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources (Plan d'affectation du sol rue Frontenac) à sa séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a eu lieu le 4 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 par la conseillère Isabelle Forcier;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement sans modifications a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été publié et et qu'aucune signature n'a été enregistrée au registre;

CONSIDÉRANT que des changements au second projet de règlement ont été apportés à la demande de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le Règlement 2022-341 modifiant le Règlement numéro 2006-116 règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources (Diverses modifications) et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements;

QUE le règlement soit transmis sans délai à la MRC des Sources pour analyse de conformité:



RÈGLEMENT 2022-341

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Modification multiple)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

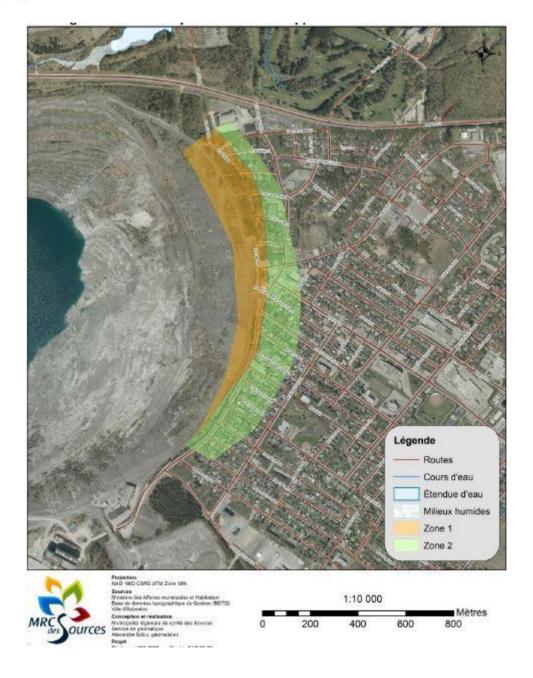
ATTENDU que la Ville d'Asbestos, maintenant Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2022-341 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Modification multiple)

ARTICLE 1 – Modification du plan de zonage:

Le plan de zonage mentionné comme annexe 3 de l'article 3.2 est modifié de manière à remplacer les zones de potentiel faible d'instabilité du sol et potentiel moyen d'instabilité du sol, par des zones nommés zone 1 et zone 2 et identifiés à la figure suivante:



ARTICLE 2 – Remplacement de l'article 10.2 :

Le texte de l'article 10.2 est remplacé par le texte suivant :

10.2. Dispositions relatives aux zones à potentiel de développement d'instabilité du sol

Pour les zones à potentiel de développement d'instabilité du sol illustrées au plan de zonage les dispositions des articles 10.2.1 et 10.2.2 s'appliquent.

10.2.1 Zone 1

Seuls sont permis dans cette zones les ouvrages et constructions suivantes :

- Construction accessoire à un usage principal et non habitable;
- Ouvrages à des fins d'utilités publiques (implantation d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ou réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;
- Parcs et espaces verts;
- Construction et réfections de routes et de sentiers

10.2.2 Zone 2

Seuls sont permis dans cette zones les ouvrages et constructions suivantes :

- Construction de deux (2) étages maximums et d'au plus 15 mètres de hauteur;
- Construction accessoire à un usage principal;
- Ouvrages à des fins d'utilités publiques (implantation d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ou réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;
- Parcs et espaces verts;
- Construction et réfections de routes et de sentiers

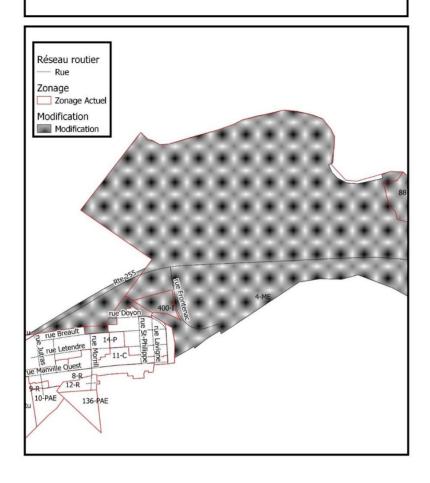
Il est possible d'accroître le nombre d'étages et la hauteur maximal des bâtiments sur présentation d'une étude géotechnique succincte du site visé par la construction, que le sol possède une capacité portante suffisante.

ARTICLE 3 – Modification du plan de zonage:

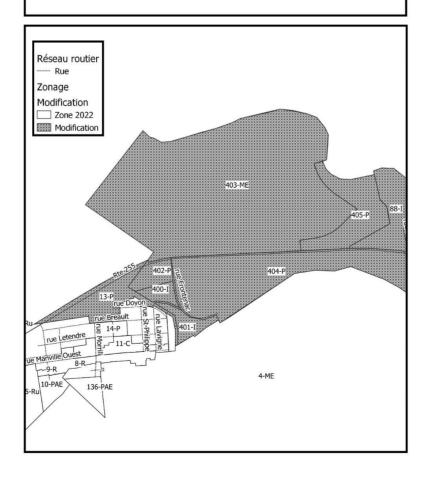
Le plan de zonage mentionné comme annexe 3 de l'article 3.2 est modifié de manière à modifier et ou créer les zones identifiées aux figures suivantes:

Modification dans le secteur de la rue Frontenac

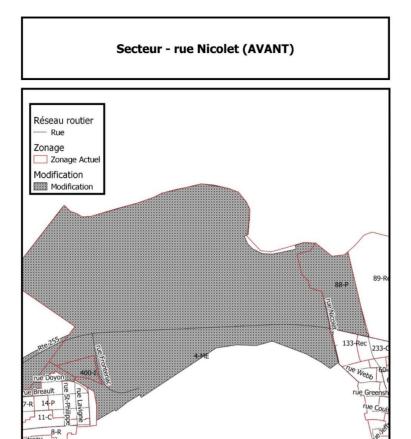


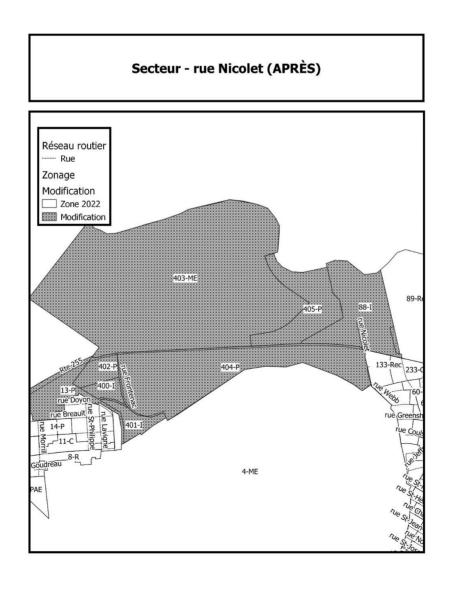


Secteur - rue Frontenac (APRÈS)

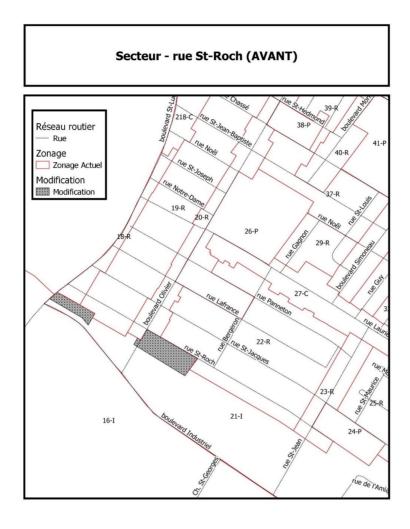


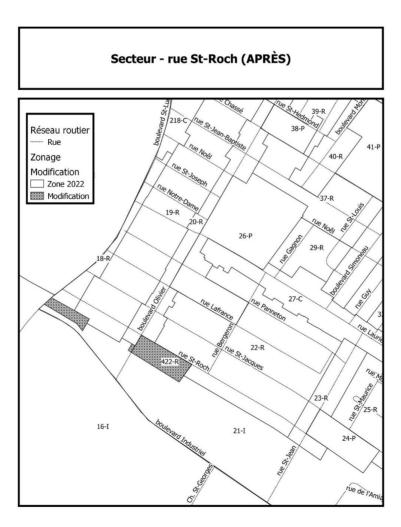
Modification dans le secteur de la rue Nicolet





Modification dans le secteur de la rue St-Roch et boulevard Industriel



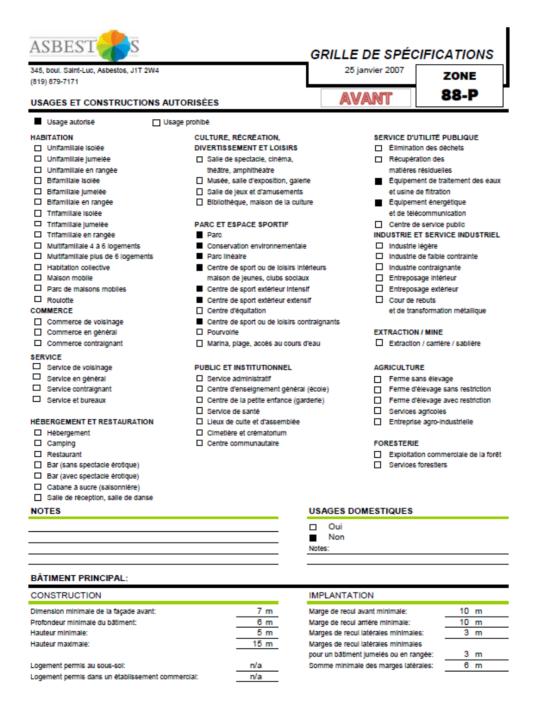


ARTICLE 4 - Modification et ou création des grilles de spécifications

Les grilles des spécifications mentionnées comme annexe 4 de l'article 4.1 sont modifiées de manière à modifier et ou créer les grilles identifiées aux figures suivantes:

Remplacement de la grille 88-P, par la grille 88-I tel que démontré aux figures suivantes :

AVANT



SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

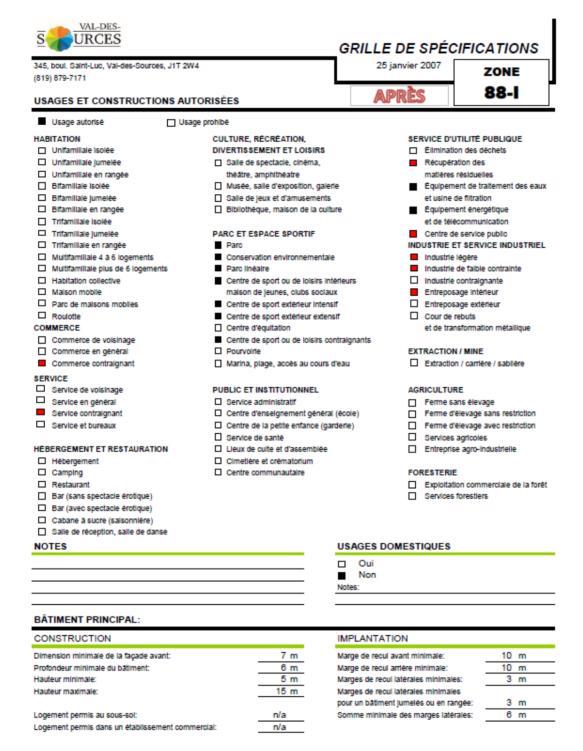
Distance du trottoir ou de la rue:

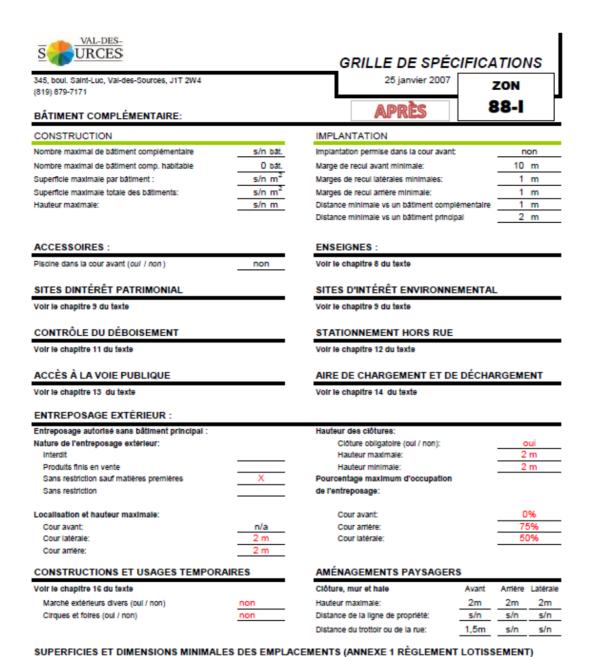
1,5m s/n

s/n

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS

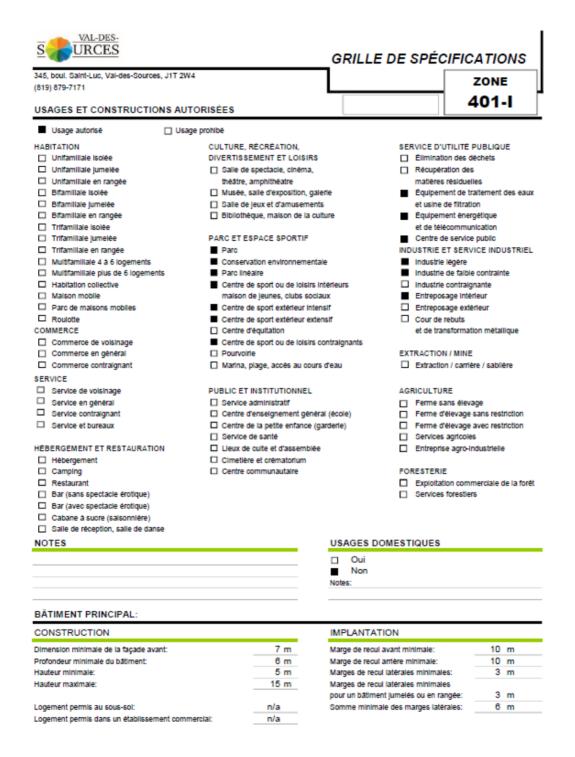




Voir annexe 1 règlement de lotissement

Création des grilles de spécifications 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P et 422-R, tel que démontré aux figures suivantes :

Création 401-I



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4			ZON	
(819) 879-7171		4	01-I	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			V 1-1	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bāt.	Implantation permise dans la cour avant:	non	
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul avant minimale:	10 m	
Superficie maximale par bătiment :	s/n m²	Marges de recul latérales mínimales:	1 m	
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m²	Marges de recul arrière minimale:	1 m	
Hauteur maximale:	s/n m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m	
		Distance minimale vs un bătiment principal	2 m	
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :		
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL	L	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte		
•				
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte		
		Voir le chapitre 12 du texte	RGEMENT	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		,	RGEMENT	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	RGEMENT	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures:	RGEMENT	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oul / non):	oui	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale:	oui 2 m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	oui	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	X	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale:	oui 2 m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	x	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	oui 2 m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	X n/a	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	oui 2 m 2 m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale:		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	oui 2 m 2 m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	n/a	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	oui 2 m 2 m 2 m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	n/a 2 m 2 m	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	oui 2 m 2 m 2 m	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOI	n/a 2 m 2 m	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	oui 2 m 2 m 0% 75% 50%	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorise sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOI	n/a 2 m 2 m	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	oui 2 m 2 m 2 m	
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO! Voir le chapitre 16 du texte	n/a 2 m 2 m	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Ciôture, mur et hale Avant	0ui 2 m 2 m 0% 75% 50%	

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Création 402-P

S VAL-DES- URCES	OBILI	E DE SPÉCIFICAT	TONE
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W			NE
819) 879-7171			
USAGES ET CONSTRUCTIONS AU	TORISĖES	40	2-P
	age prohibé		
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,	SERVICE D'UTILITÉ PUBL	JQUE
☐ Unifamiliale Isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	☐ Élimination des déchei	
Supe Unifamiliale jumelée	 Salle de spectacle, cinéma, 	☐ Récupération des	
☐ Unifamiliale en rangée	théatre, amphithéatre	matières résiduelles	
☐ Bifamiliale Isolée		 Equipement de traitem 	ient des eau
☐ Bifamiliale jumelée	☐ Salle de Jeux et d'amusements	et usine de filtration	
Bifamiliale en rangée	☐ Bibliothèque, maison de la culture	 Équipement énergétique 	ue
☐ Trifamiliale Isolée		et de télécommunication	on
☐ Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF	☐ Centre de service publ	TC .
☐ Trifamiliale en rangée	Parc	INDUSTRIE ET SERVICE I	NDUSTRIE
☐ Multifamiliale 4 à 6 logements	Conservation environnementale	☐ Industrie légère	
☐ Multifamiliale plus de 6 logements	Parc linéaire	☐ Industrie de faible cont	trainte
☐ Habitation collective	☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs	☐ Industrie contraignante	•
☐ Malson mobile	maison de jeunes, clubs sociaux	☐ Entreposage Intérieur	
☐ Parc de maisons mobiles	Centre de sport extérieur intensif	☐ Entreposage extérieur	
☐ Roulotte	Centre de sport extérieur extensif	☐ Cour de rebuts	
COMMERCE	☐ Centre d'équitation	et de transformation m	iétallique
☐ Commerce de voisinage	Centre de sport ou de loisirs contraignants		-
☐ Commerce en général	☐ Pourvoirie	EXTRACTION / MINE	
☐ Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au cours d'eau	Extraction / carrière / s	abilère
SERVICE			
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	AGRICULTURE	
Service de Voisinage Service en général	Service administratif	Ferme sans élevage	
Service contraignant	Centre d'enseignement général (école)	Ferme d'élevage sans	restriction
Service contragriant Service et bureaux	Centre de la petite enfance (garderle)	☐ Ferme d'élevage avec	
- I was sund	Service de santé	Services agricoles	. Community
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de cuite et d'assemblée	☐ Entreprise agro-industr	tielle
☐ Hébergement	☐ Cimetière et crématorium	agro-indust	
☐ Camping	☐ Centre communautaire	FORESTERIE	
☐ Restaurant		☐ Exploitation commercia	ale de la fort
☐ Bar (sans spectacle érotique)		Services forestiers	are de la lUfé
☐ Bar (avec spectacle érotique)			
Cabane à sucre (salsonnière)			
Salle de réception, salle de danse			
NOTES	USAGES	DOMESTIQUES	
	□ Oui		
	Non		
	Notes:		
BÄTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION	IMPLANTA	ATION	
Dimension minimale de la façade avant:	3 m Marge de rec	cul avant minimale:	10 m
Profondeur minimale du bâtiment:			10 m
fauteur minimale:			s/n m
Haufeur maximale:		cui latérales minimales.	
The state of the s			s/n m
ogement permis au sous-sol:			s/n m
organist name dans us dishilisassasi same	nerolai: n/a somme minii	maic uco marges laterales:	erri III

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bāt.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recui avant minimale:	10 m
Superficie maximale par bătiment :	s/n m²	Marges de recui latérales minimales:	1 m
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m²	Marges de recui arrière minimale:	1 m
Hauteur maximale:	s/n m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
		Distance minimale vs un bătiment principal	2 m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :	
Piscine dans la cour avant (oul / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
OUT THOSE DO DEDOIGEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	
			RGEMENT
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	RGEMENT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	RGEMENT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 12 du texte	RGEMENT
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oui / non):	Non
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale:	Non 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bátiment principal : lature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	Non
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE /oir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale:	Non 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	Non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorise sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets	X	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	Non 2 m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	Non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	2 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	Non 2 m 2 m
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	2 m 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	Non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	2 m 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	Non 2 m 2 m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	2 m 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	Non 2 m 2 m n/a n/a n/a n/a
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorise sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour jatérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	2 m 2 m 3 m	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAI Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Ciôture, mur et hale Avant	Non 2 m 2 m n/a n/a n/a n/a

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Création 403-ME

Usage autorise Usage prohibe ABITATION Unifamiliale isolee Usage prohibe ABITATION Unifamiliale jumelee Salle de spectacie, chéma, théatre, amphitheatre Bitamiliale isolee Musée, salle d'exposition, galerie Bitamiliale jumelée Salle de jeux et d'amusements Bitamiliale jumelée PARC ET ESPACE SPORTIF Trifamiliale en rangée Dibilothèque, maison de la culture Trifamiliale plus de 6 logements Parc Mutitramiliale plus de 6 logements Parc Centre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, ciubs sociaux Centre de sport extérieur netnesif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Commerce en général Centre de sport ou de loisirs contra Pourvoirle Marina, plage, accès au cours d'eat ERVICE Service en général Service administratif Service en général Service administratif Service en général Service administratif Service en général Centre d'eau et la petite enfance (gardent Service et bureaux Centre d'eau et la petite enfance (gardent Service et santé Centre d'eau et la petite enfance (gardent Service de santé Centre d'eau et la	C IN	ERVICE D'UTILITÉ Élimination des d Récupération des matières résiduel Équipement de tre et usine de filtraire et de télécommur Centre de service industrie legére industrie de faible industrie contraig Entreposage inté	dechets s liles rantement des eal tion rgétique inication e public VICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Usage prohibe ABITATION Unifamiliale isolée Upe Unifamiliale jumelée Divertissement et Loisirs Unifamiliale jumelée Difamiliale isolée Difamiliale isolée Difamiliale isolée Difamiliale pumelée Difamiliale solée Difamiliale solée Difamiliale solée Difamiliale pumelée Difamiliale pumelé	C IN	ERVICE D'UTILITÉ I Élimination des d Récupération des matières résiduel Équipement de tr et usine de filtrati Équipement ener et de télécommur Centre de service Industrie légère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage intér	PUBLIQUE déchets s lies lies lon rgétique inication e public VICE INDUSTRIE e contrainte
ABITATION Unifamiliale isolée DIVERTISSEMENT ET LOISIRS upe Unifamiliale jumelée Salle de spectacie, cinéma, theátire, amphithéatre Musée, salle d'exposition, galerle Biramiliale jumelée Salle de jeux et d'amusements Biramiliale jumelée Salle de jeux et d'amusements Biramiliale jumelée PARC ET ESPACE SPORTIF Trifamiliale pius de 6 logements Mutitramiliale pius de 6 logements Mutitramiliale pius de 6 logements Parc Conservation environnementale Parc Mutitramiliale pius de 6 logements Parc linéaire Contre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Commerce en général Commerce en général Pourvoirie Centre d'equitation Marina, piage, accès au cours d'eai Service de voisinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service de santé Service de tureaux Centre d'enseignement général (éco Service de santé Service de s	C IN	Elimination des d Récuperation des matières résiduel Equipement de tet usine de filtrati Equipement den et de télécommur Centre de service Industrie légère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage inté	dechets s liles rantement des eal tion rgétique inication e public VICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Unifamiliale isolée upe Unifamiliale jumelée Unifamiliale jumelée Biramiliale isolée Biramiliale pimelée Trifamiliale pimelée Trifamiliale pimelée Trifamiliale pimelée PARC ET ESPACE SPORTIF Trifamiliale pimelée Multifamiliale pins de 6 logements Conservation environnementale Parc linéaire Conservation environnementale Maison mobile Maison mobile Maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur extensif Commerce en général Service de volsinage Service de volsinage Service en général Service en général Service en général Service en général Service de sante Service de sante BERGEMENT ET RESTAURATION Hébergement Camping Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Salle de réception, salle de danse DOTES DISTAMANCE DIVENTITATIONISE Use DOUENT étre d'enseignement Dentre communautaire Des sante Des source (saisonnière) Salle de réception, salle de danse DOTES DIVENTITATIONISE DIVEN	C IN	Elimination des d Récuperation des matières résiduel Equipement de tet usine de filtrati Equipement den et de télécommur Centre de service Industrie légère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage inté	dechets s liles rantement des eal tion rgétique inication e public VICE INDUSTRIE e contrainte gnante
upe Unifamiliale jumelée Salle de spectacle, cinéma, theátre, amphitheatre Unifamiliale en rangée Musée, salle d'exposition, galerle Biramiliale jumelée Salle de jeux et d'amusements Biramiliale jumelée Biramiliale jumelée Bibliothèque, maison de la culture Trifamiliale jumelée PARC ET ESPACE SPORTIF Trifamiliale jumelée PARC ET ESPACE SPORTIF Parc Multiframiliale que de 6 logements Multiframiliale plus de 6 logements Parc Conservation environnementale Maison mobile Parc de maisons mobile Maison mobile Maison mobile Maison mobile Maison mobile Centre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur extensif Commerce de volsinage Centre de sport ou de loisirs contra Commerce en général Pourvoirie Centre d'equitation Marina, piage, accès au cours d'eai ERVICE Service de volsinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service de santé Service de santé Service de santé Centre d'enseignement genéral (éco Service de santé	C IN	Récupération des matières résiduel Équipement de tr et usine de filtrati Équipement éner et de télécommur Centre de service Industrie légère Industrie légère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage intér	s illes raitement des eal ion rgétique nication e public PICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Unifamiliale en rangée Biramiliale isolée Biramiliale jumelée Biramiliale pumelée Biramiliale pumelée Biramiliale pumelée Biramiliale solée Trifamiliale solée Trifamiliale jumelée Trifamiliale jumelée Trifamiliale jumelée Trifamiliale jumelée PARC ET ESPACE SPORTIF Trifamiliale que de loi gements Multifamiliale plus de 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Habitation collective Maison mobile Parc de maisons mobiles Roulotte OMMERCE Contre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur intensif Contre de sport extérieur intensif Commerce en général Commerce en général Commerce en général Service en bureaux Centre de la petite enfance (gardent service de santé EBERGEMENT ET RESTAURATION Hébergement Camping Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Salie de réception, salie de danse OUTES Dus les usages de la classe d'usage Industrie et service Industriel olivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement	C IN	matières résiduel Équipement de tr et usine de filtrati Équipement éner et de télécommur Centre de service Industrie ET SERV Industrie de faible Industrie contraig Entreposage inté Entreposage exté	iles raitement des ear ion rgétique nication e public VICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Biramiliale isolée Musée, salie d'exposition, galerle Biramiliale jumelée Salle de jeux et d'amusements Biramiliale en rangée Bibliothèque, maison de la culture Trifamiliale lisolée Trifamiliale lisolée Trifamiliale pumelée PARC ET ESPACE SPORTIF Parc Multifamiliale plus de 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Parc linéaire Parc Conservation environnementale Multifamiliale plus de 6 logements Parc linéaire Maison mobile Parc de maisons mobile Parc de maisons mobiles Centre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Commerce de voisinage Centre de sport ou de loisirs contra Commerce en général Pourvoirie Marina, piage, accès au cours d'eal ERVICE Service en général Service administratif Service contraignant Centre d'enseignement général (éc Service de santé Servic	C IN	Equipement de tr et usine de filtrati Equipement ener et de télécommur Centre de service IDUSTRIE ET SERV Industrie legère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage inté Entreposage exté	raitement des ear ion rgétique nication e public /ICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Biramiliale jumelée Biramiliale nrangée Trifamiliale isolée Trifamiliale en rangée Multifamiliale en rangée Multifamiliale plus de 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Parc Ilineaire Conservation environnementale Maison mobile Maison mobile Maison mobile Centre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur intensir Commerce de maisons mobiles Centre de sport extérieur extensir Commerce en général Commerce en général Commerce en général Service de volsinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service en général Service en général Service de sonté d'enseignement général (eo Centre de la petite enfance (gardent Service de santé ÉBERGEMENT ET RESTAURATION Hébergement Camping Restaurant Bar (sans spectacie érotique) Bar (avec spectacie érotique) Bar (avec spectacie érotique) Salie de réception, salie de danse DOTES Dissipation de la culture et d'assemblee Cottes de la petite enfance (gardent Service de santé Deux de culte et d'assemblee Cimetière et crématorium Centre communautaire Service de santé Deux de culte et d'assemblee Cimetière et crématorium Centre communautaire Service de santé DES US	C IN	et usine de filirati Équipement éner et de télécommur Centre de service IDUSTRIE ET SERV Industrie légère Industrie de faiblé Industrie contraig Entreposage intér	ion rgétique nication e public /ICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Bifamiliale en rangée Bibliotheque, maison de la culture Trifamiliale jumeiée PARC ET ESPACE SPORTIF Trifamiliale jumeiée Parc Parc Conservation environnementale Multifamiliale 4 à 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Parc linéaire Conservation environnementale Multifamiliale plus de 6 logements Parc linéaire Contre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, ciubs sociaux Parc de maison mobile maison de jeunes, ciubs sociaux Parc de maison mobile Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Commerce en général Commerce en général Pourvoirie Commerce en général Pourvoirie Commerce en général Service de volsinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service administratif Centre d'enseignement général (ec Service et bureaux Centre de la petite enfance (gardent Service de sunte et d'assemblée Deux de culte et d'assemblée Centre de sante et d'assemblée Centre d'enseignement général (et d'assemblée Centre d'ense	E IN	Equipement éner et de télécommur de the télécommur Centre de service IDUSTRUE ET SERV Industrie légère Industrie de faiblé Industrie contraig Entreposage intélé Entreposage exté	rgétique nication e public /ICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Trifamiliale isolée Trifamiliale jumelée Trifamiliale jumelée Trifamiliale ar angée Multifamiliale 4 à 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Habitation collective Maison mobile Parc de maisons mobiles Roulotte Centre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport extérieur extensif Commerce de voisinage Commerce en général Commerce en général Service de voisinage Service de voisinage Service de voisinage Service de voisinage Service en général Service de tureaux Centre d'equitation Centre d'equitation Centre d'esport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Commerce contraignant Commerce contraignant Service de voisinage Service de voisinage Service de voisinage Service de penéral Centre d'enseignement genéral (éco Service de bureaux Centre d'enseignement genéral (éco Service de santé EBERGEMENT ET RESTAURATION Hébergement Camping Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Salle de réception, salle de danse OTES Dus les usages de la classe d'usage Industrie et service Industriel Orivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement	E IN	et de télécommur Centre de service IDUSTRIE ET SERV Industrie légère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage intél Entreposage exté	nication e public /ICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Trifamiliale jumelée PARC ET ESPACE SPORTIF Trifamiliale en rangée Parc Multifamiliale plus de 6 logements Conservation environnementale Multifamiliale plus de 6 logements Parc lineaire Habitation collective Centre de sport ou de loisirs intérier maison de jeunes, clubs sociaux conservation mobile Centre de sport extérieur intensif Roulotte Centre de sport extérieur extensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Centre Centre de sport ou de loi	IN rs	Centre de service IDUSTRIE ET SERV Industrie légère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage intél Entreposage exté	e public /ICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Trifamiliale en rangée Multifamiliale 4 à 6 logements Conservation environnementale	IN rs	DUSTRIE ET SERV Industrie legère Industrie de faible Industrie contraig Entreposage intél Entreposage exté	/ICE INDUSTRIE e contrainte gnante
Multifamiliale plus de 6 logements	rs	Industrie de faible Industrie contraig Entreposage inté Entreposage exté	gnante
Habitation collective	rs	Industrie contraig Entreposage inter Entreposage exté	gnante
Maison mobile		Entreposage Intél Entreposage exté	
Parc de maisons mobiles Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs contra Centre de sport extensit Centre de sport extensit Centre de la petite enfance (garderi Service de santé Centre de la petite enfance (garderi Centre de la petite enfance (garderi Centre de santé Centre de santé		Entreposage exté	dour
Roulotte Centre de sport exterieur extensif OMMERCE Centre d'equitation Centre de sport ou de loisirs contra Centre de sport ou de loisirs contra Commerce en général Pourvoirie Pourvoirie Pourvoirie Pourvoirie Service de voisinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service en général Service administratif Service en général Centre d'enseignement général Service et bureaux Centre d'enseignement général (éco Service et bureaux Centre de la petite enfance (garderi Service de santé ÉBERGEMENT ET RESTAURATION LIEUx de culte et d'assemblée (EBERGEMENT ET RESTAURATION Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacie érotique) Bar (avec spectacie érotique) Cabane à sucre (saisonnière) Salle de réception, salle de danse lottes usages de la classe d'usage industrie et service industriel oivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement			
OMMERCE Centre d'équitation			èrleur
Commerce de voisinage Centre de sport ou de loisirs contra Pourvoirie Pourvoirie Commerce en général Pourvoirie Marina, plage, accès au cours d'eai Public ET INSTITUTIONNEL Service en général Centre d'enseignement général (éc Service et bureaux Centre de la petite enfance (garden Service de santé Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé Service de santé Centre de la petite enfance (garden Service de santé		Cour de rebuts	
Commerce en général Pourvoirie Commerce contraignant Marina, plage, accès au cours d'eai ERVICE Service de voisinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service administratif Service contraignant Centre d'enseignement général (éc Service et bureaux Centre de la petite enfance (gardent service de santé ÉBERGEMENT ET RESTAURATION Lieux de cuite et d'assemblée (Camping Centre communautaire Restaurant Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (sans spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse IOTES Ous les usages de la classe d'usage Industrie et service Industriel ploivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement		et de transformat	Jon métallique
Commerce confraignant Marina, piage, accès au cours d'ear ERVICE Service de voisinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service administratif Service contraignant Centre d'enseignement général (éc Service et bureaux Centre de la petite enfance (garderi Service de santé ÉBERGEMENT ET RESTAURATION Lieux de cuite et d'assemblée Hébergement Cimetière et crématorium Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (sans spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse IOTES Use Divent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement			
ERVICE Service de voisinage Service en général Service contraignant Service contraignant Centre d'enseignement général (éc Service et bureaux Centre de la petite enfance (gardent Service de santé ÉBERGEMENT ET RESTAURATION Hébergement Cimetière et crématorium Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (sans spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse IOTES US DUS INSTITUTIONNEL Service administratif Leux de culte et d'assemblée Centre de urite et d'assemblée Centre communautaire Centre de la petite enfance (gardent Centre de urite et d'assemblée Leux de culte et d'assemblée Complie et crématorium Centre de la petite enfance (gardent Centre de la petite	_	XTRACTION / MINE	
Service de volsinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service en général Service administratif Service contraignant Centre d'enseignement général (éc Service et bureaux Centre de la petite enfance (gardent Service de santé ÉBERGEMENT ET RESTAURATION Leux de culte et d'assemblée (EMBERGEMENT ET RESTAURATION CIMETIE et crématorium Camping Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacie érotique) Bar (avec spectacie érotique) Cabane à sucre (saisonnière) Salle de réception, salle de danse BOTES US DUS INSURANTE EN INSTITUTIONNEL Service administratif Leux de culte et d'assemblée Cometière et crématorium Centre communautaire Centre communautaire Service de santé Leux de culte et d'assemblée Cometière et crématorium Comptière et crématorium Comptière et crématorium Comptière et crématorium Contre de culte et d'assemblée US DUS COMPTIÈRE ET INSTITUTIONNEL Service administratif Centre d'enseignement général (éc Centre d'enseignement général (éc Centre de la petite enfance (gardent Service de santé Centre de santé Centre de santé Centre de la petite enfance (gardent Centre de santé Leux de culte et d'assemblée Cimetière et crématorium Centre de culte et d'assemblée Cimetière et crématorium Centre de santé	•	Extraction / carrié	rre / sabilere
Service en général Service administratif Service contraignant Centre d'enseignement général (éco Service et bureaux Centre de la petite enfance (gardent Service et bureaux Centre de la petite enfance (gardent Service de santé Service de santé Deux de culte et d'assemblée Leux de culte et d'assemblée Leux de culte et d'assemblée Camping Centre communautaire Bar (sans spectacie érotique) Bar (avec spectacie érotique) Cabane à sucre (saisonnière) Salle de réception, salle de danse DOTES Usure Dussies usages de la classe d'usage industrie et service industriel Divent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement	_		
Service contraignant Centre d'enseignement général (éc Service et bureaux Centre de la petite enfance (garden Service de santé Service de santé Lieux de culte et d'assemblée Lieux de culte et d'assemblée Camping Centre communautaire Camping Centre communautaire Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse Cottes		GRICULTURE	200
Service et bureaux Centre de la petite enfance (garden Service de santé ÉBERGEMENT ET RESTAURATION Lieux de culte et d'assemblée Hébergement Cimetière et crématorium Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse IOTES Usus les usages de la classe d'usage industrie et service industriel olivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement	_	Ferme sans éleva	_
Service de santé Service de santé Hébergement		Ferme d'élevage Ferme d'élevage	
EBERGEMENT ET RESTAURATION Lieux de cuite et d'assemblée Hébergement Cimetière et crématorium Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (sans spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse UTES Use Cabane à sucre (salsonnière) Use Cabane à sucre (salsonnière) Cabane à su		Services agricole	
Hébergement Cimetière et crématorium Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacie érotique) Cabane à sucre (saisonnière) Salle de réception, salle de danse IOTES Us Dus les usages de la classe d'usage industrie et service industriel Divent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement		Entreprise agro-ir	
Camping Centre communautaire Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse IOTES Usilous les usages de la classe d'usage Industrie et service Industriel Divent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement	_	2. meprior agro-ii	
Restaurant Bar (sans spectacie érotique) Bar (avec spectacie érotique) Cabane à sucre (salsonnière) Salle de réception, salle de danse IOTES Us ous les usages de la classe d'usage industrie et service industriel pivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement	F	ORESTERIE	
□ Bar (sans spectacle érotique) □ Bar (avec spectacle érotique) □ Cabane à sucre (saisonnière) □ Salie de réception, saile de danse IOTES □ Us □ Salie de la classe d'usage industrie et service industriel □ Divent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfoulssement		Exploitation comm	merciale de la fo
□ Cabane à sucre (salsonnière) □ Salle de réception, salle de danse IOTES □ Us Dus les usages de la classe d'usage industrie et service industriel Divent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfouissement		Services forestler	
□ Cabane à sucre (salsonnière) □ Salle de réception, salle de danse IOTES □ Us Dus les usages de la classe d'usage industrie et service industriel Divent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfouissement			
OTES Us ous les usages de la classe d'usage Industrie et service Industriel olivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfouissement			
ous les usages de la classe d'usage industrie et service industriel olivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfouissement			
olvent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfouissement	AGES DOMES	TIQUES	
	Oui		
es matières résiduelles No	Non		
	es:		
ÄTIMENT PRINCIPAL:			
ONSTRUCTION			
imension minimale de la façade avant: 3 m Ma	PLANTATION	ninimale:	10 m
	PLANTATION		10 m
aufeur minimale: s/n m Ma		les minimales:	s/n m
auteur maximale: s/n m Ma	ge de recul avant r	les minimales	
po	ge de recul avant r ge de recul arrière	es minimales	s/n m
ogement permis au sous-soi:	ge de recul avant r ge de recul arrière ges de recul latéra		s/n m

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171			2	ONE	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			40	3-M	E
CONSTRUCTION		IMPLANTATION			
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bāt.	Implantation permise dans la cour avant	t	n	on
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul avant minimale:		10	m
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m²	Marges de recul latérales mínimales:		1	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m²	Marges de recul arrière minimale:		1	m
Hauteur maximale:	s/n m	Distance minimale vs un bâtiment comp	iémentaire	1	m
		Distance minimale vs un bâtiment princi			m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :			
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNI	EMENTAL	L	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE			
/oir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET D	E DÉCHA	RGEME	NT
/oir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 14 du texte			
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :					
Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Hauteur des clôtures:			
lature de l'entreposage extérieur:		Clôture obligatoire (oul / non):			lon
Interdit		Hauteur maximale:			m
Produits finis en vente		Hauteur minimale:		2	m
Sans restriction sauf matières premières		Pourcentage maximum d'occupation			
Sans restriction sauf déchets	X	de l'entreposage:			
ocalisation et hauteur maximale:		Cour avant:		r	ı/a
Cour avant:	2 m	Cour amière:		r	ı/a
Cour latérale:	2 m	Cour latérale:		r	1/a
Cour arrière:	3 m				
CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	RAIRES	AMÉNAGEMENTS PAYSAGER	RS		
/oir le chapitre 16 du texte	<u> </u>	Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latéral
roll to chapita to de toxto					
Marché extérieurs divers (oul / non)	non	Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
•	non	Haufeur maximale: Distance de la ligne de propriété:	s/n s/n	s/n s/n	s/n s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Création 404-P

45, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W	4			ZONE
819) 879-7171				
JSAGES ET CONSTRUCTIONS AUT	ORISĖES			404-P
■ Usage autorisé ☐ Usag	ge prohibě			
IABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,		SERVICE D'UTIL	
☐ Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISI		☐ Éllmination (
supe Unifamiliale jumelée	Salle de spectacle, ciném	э,	☐ Récupératio	
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre		matières rès	
□ Bifamiliale Isolée	Musée, salle d'exposition,	-		de traitement des eaux
□ Bifamiliale jumelée	Salle de jeux et d'amuser		et usine de f	
Bifamiliale en rangée	☐ Bibliothèque, maison de la	culture	Equipement	_
Trifamiliale Isolée				mmunication
Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		Centre de se	
Trifamiliale en rangée	Parc			SERVICE INDUSTRIEL
Multifamiliale 4 à 6 logements	Conservation environnem	entale	☐ Industrie lég	
□ Multifamiliale plus de 6 logements □ Habitation collective	Parc linéaire	to to the second	☐ Industrie de	
☐ Habitation collective ☐ Malson mobile	 Centre de sport ou de lois maison de jeunes, clubs s 		☐ Industrie cor ☐ Entreposage	•
Parc de maisons mobiles	■ Centre de sport extérieur l		☐ Entreposage	
Roulotte	Centre de sport exterieur		☐ Cour de rebi	
OMMERCE	Centre d'équitation	ехіепыі		omation métallique
Commerce de voisinage	Centre de sport ou de lois	ire contraignants	et de transic	illiation metallique
Commerce en général	Pourvoirie	ire contraignante	EXTRACTION / I	MINE
Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au c	ours d'eau		carrière / sabilère
ERVICE	_ manual proget, assess as a			
Service Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNE		AGRICULTURE	
Service de voisinage Service en général	☐ Service administratif	_		Alauman
Service en general Service contraignant	☐ Centre d'enseignement gé	ináral (ácola)	Ferme sans	vage sans restriction
Service contraignant Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfanc		_	vage sans restriction
Service et buleaux	☐ Service de santé	e (gardene)	☐ Services agr	•
ÉBERGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de cuite et d'assemi	Não	☐ Entreprise a	
☐ Hébergement	■ Cimetière et crématorium	acc.		gro-irradourene
□ Camping	☐ Centre communautaire		FORESTERIE	
Restaurant				commerciale de la forêt
Bar (sans spectacle érotique)			☐ Services for	
☐ Bar (avec spectacle érotique)				
Cabane à sucre (salsonnière)				
Salle de réception, salle de danse				
IOTES		USAGES	DOMESTIQUES	
		□ Oui		
		Non		
		Notes:		
BÄTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION		IMPLANT	ATION	
imension minimale de la façade avant:	3 m	Marge de re	cul avant minimale:	10 m
rofondeur minimale du bâtiment:	3 m	-	cui arrière minimale:	10 m
lauteur minimale:	s/n m		ecul latérales minimales:	s/n m
lauteur maximale:	s/n m	-	ecul latérales minimales	2011
	2011 101	margeo de II	- vo. interactor illimitates	
		pour un bâtir	ment lumelés ou en rangé	e: s/n m
ogement permis au sous-sol:	n/a		ment jumeiés ou en rangé Imale des marges latérale	

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4		z	ZONE		
(819) 879-7171 BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		404-			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION			
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bāt.	Implantation permise dans la cour avant:	non		
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bat.	Marge de recul avant minimale:	10 m		
Superficie maximale par bătiment :	s/n m²	Marges de recul latérales mínimales:	1 m		
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m²	Marges de recul arrière minimale:	1 m		
Hauteur maximale:	s/n m	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m		
		Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m		
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :			
Piscine dans la cour avant (oul / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL			
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE			
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	RGEMENT		
Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 14 du texte			
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :					
Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Hauteur des clôtures:			
Nature de l'entreposage extérieur:		Clôture obligatoire (oul / non):	n/a		
1-1		Hauteur maximale:	-1-		
Interdit	X	Hadiedi Haxillale.	n/a		
Produits finis en vente	X	Hauteur minimale:	n/a n/a		
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	X				
Produits finis en vente		Hauteur minimale:			
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets	x	Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation			
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets	2 m	Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	n/a		
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale:		Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	n/a		
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	2 m	Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	n/a n/a n/a		
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	2 m 2 m 3 m	Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	n/a n/a n/a		
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	2 m 2 m 3 m	Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	n/a n/a n/a n/a		
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	2 m 2 m 3 m	Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour armère: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	n/a n/a n/a n/a		
Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR Voir le chapitre 16 du texte	2 m 2 m 3 m	Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour armère: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Ciôture, mur et hale Avant	n/a n/a n/a n/a n/a Arriere Latera		

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Création 405-P

S VAL-DES- URCES				
OKCES		GRILLE	DE SPÉCIFI	ICATIONS
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W	14	7		70115
(819) 879-7171				ZONE
				405-P
USAGES ET CONSTRUCTIONS AU	TORISEES			
_	ige prohibė			
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,	_	SERVICE D'UTILIT	
☐ Unifamiliale Isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIR	5	☐ Élimination de	
Supe Unifamiliale jumelée	 Salle de spectacle, cinéma, 		Récupération	
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre	Norte	matières résid	
☐ Bifamiliale Isolée	Musée, salle d'exposition, ga			e traitement des eaux
☐ Bifamiliale jumelée Bifamiliale en rannée	 □ Salle de jeux et d'amusemer □ Bibliothèque, maison de la c 		et usine de flit	
Bifamiliale en rangée Trifamiliale isolée	☐ Bibliotheque, maison de la C	Auture:	Equipement é	-
☐ Trifamiliale Isolée	DARC ET ERDACE ADORTS		et de télécomr	
☐ Trifamiliale jumelée ☐ Trifamiliale en rangée	PARC ET ESPACE SPORTIF Parc		Centre de servi	VICE PUBLIC ERVICE INDUSTRIEL
☐ Multifamiliale 4 à 6 logements	Conservation environnemen	tale	☐ Industrie légér	
Multifamiliale 4 a 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements	■ Conservation environnemen ■ Parc linéaire	nud C	☐ Industrie leger	
☐ Habitation collective	Centre de sport ou de loisirs	Intérieurs	☐ Industrie contr	
☐ Malson mobile	malson de jeunes, clubs soc		☐ Entreposage II	
Parc de maisons mobiles	■ Centre de sport extérieur int		☐ Entreposage e	
□ Roulotte	Centre de sport exterieur int		☐ Cour de rebut:	
COMMERCE	Centre d'équitation			nation métallique
Commerce de voisinage	Centre de sport ou de loisirs	contraignants		
Commerce en général	□ Pourvoirie		EXTRACTION / MI	NE
☐ Commerce contraignant	Marina, plage, accès au cou	ırs d'eau	☐ Extraction / ca	
SERVICE				
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		AGRICULTURE	
Service en général	☐ Service administratif		Ferme sans él	levage
Service contraignant	☐ Centre d'enseignement géne	éral (école)	Ferme d'éleva	•
☐ Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfance		Ferme d'éleva	-
	☐ Service de santé	-	☐ Services agric	-
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de cuite et d'assemblé	le .	☐ Entreprise agr	
☐ Hébergement	Cimetière et crématorium			
☐ Camping	□ Centre communautaire		FORESTERIE	
Restaurant				ommerciale de la forêt
Bar (sans spectacle érotique)			Services fores	itiers
☐ Bar (avec spectacle érotique)				
Cabane à sucre (salsonnière)				
Salle de réception, salle de danse				
NOTES			OMESTIQUES	
		Oui		
		Non		
		Notes:		
BÄTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION		IMPLANTAT	ION	
	3 m			10 m
Dimension minimale de la façade avant: Profondeur minimale du bătiment:	3 m	-	avant minimale:	10 m
Profondeur minimale du batiment: Hauteur minimale:		-	arrière minimale: il latérales minimales:	10 m s/n m
Hauteur minimale: Hauteur maximale:	s/n m	-	il laterales minimales: il laterales minimales	ani III
arcar maximate.	m nic	-	ii laterales minimales nt jumelés ou en rangée:	s/n m
Logement permis au sous-soi:	n/a		ale des marges latérales:	
Logement permis dans un établissement comn				

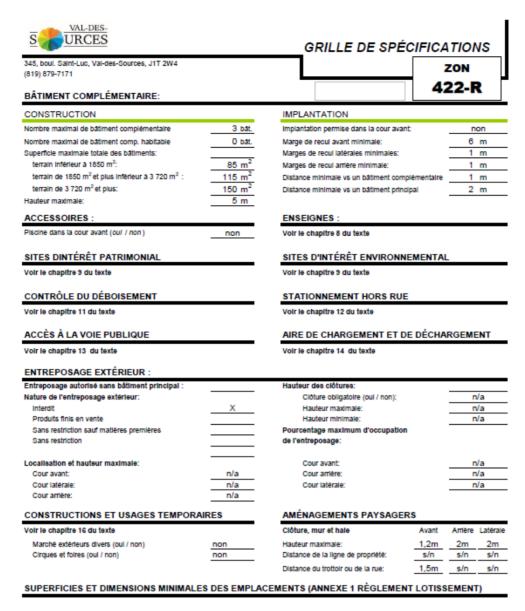
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		ZONE	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		405-P	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bătiment complémentaire	s/n bāt.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul avant minimale:	10 m
Superficie maximale par bătiment :	s/n m²	Marges de recul latérales minimales:	1 m
Superficie maximale totale des bătiments:	s/n m²	Marges de recui arrière minimale:	1 m
Hauteur maximale:	s/n m	Distance minimale vs un bâtiment complément	aire 1 m
_		Distance minimale vs un bătiment principal	2 m
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMEN	ITAL
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉC	CHARGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 14 du texte	
		Voir le chapitre 14 du texte	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorise sans bâtiment principal :		Hauteur des clôtures:	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorise sans bâtiment principal : _ Nature de l'entreposage extérieur:		Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	x	Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale:	n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	x	Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Prodults finis en vente Sans restriction sauf matières premières	х	Hauteur des ciôtures: Ciòture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	х	Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets	х	Hauteur des ciôtures: Ciòture obligatoire (oul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets	X 2 m	Hauteur des ciôtures: Ciòture obligatoire (oui / non): Hauteur maximaie: Hauteur minimaie: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	n/a n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale:	2 m	Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	n/a n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorise sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	2 m	Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	n/a n/a n/a n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	2 m 2 m 3 m	Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	n/a n/a n/a n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRE	2 m 2 m 3 m	Hauteur des ciôtures: Ciôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour armère: Cour latérale:	n/a n/a n/a n/a n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour laterale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRE Voir le chapitre 16 du texte	2 m 2 m 3 m	Hauteur des ciôtures: Ciòture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour laterale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a n/a
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction sauf déchets Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour avant: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRE Voir le chapitre 16 du texte Marché extérieurs divers (oui / non)	2 m 2 m 3 m	Hauteur des ciôtures: Ciòture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour avant: Cour arrière: Cour laterale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Ciòture, mur et hale	n/a

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Création 422-R

S VAL-DES- URCES		_GRILLE D	E SPÉCIF	CICATIONS
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		1		ZONE
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTO	PRISĖES			422-R
■ Usage autorisė □ Usage	prohibė			
HABITATION Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale en rangée Bifamiliale isolée Bifamiliale jumelée Bifamiliale solée Trifamiliale solée Trifamiliale jumelée Trifamiliale en rangée Multifamiliale en rangée Multifamiliale en sangée Multifamiliale pius de 6 logements Habitation collective	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTIS SEMENT ET LOISIRS Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre Musée, saile d'exposition, gale Salle de jeux et d'amusements Bibliothèque, maison de la cuit PARC ET ESPACE SPORTIF Parc Conservation environnementai Parc linéaire Centre de sport ou de loisirs in	ture e térieurs	et usine de fil Équipement e et de télécom Centre de se INDUSTRIE ET S Industrie légé Industrie de f Industrie con	es déchets de la des duelles de traitement des eaux titration energétique nmunication rvice public ERVICE INDUSTRIEL ere albie contrainte traignante
	maison de jeunes, clubs sociai Centre de sport extérieur inten Centre de sport extérieur exter Centre d'équitation Centre de sport ou de loisirs or Pourvoirie Marina, plage, accès au cours	sif nsif ontraignants	☐ Entreposage ☐ Entreposage ☐ Cour de rebu et de transfor EXTRACTION / M ☐ Extraction / c	extérieur ts rmation métallique IINE
Service de voisinage Service en général Service contraignant Service et bureaux	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Service administratif Centre d'enseignement généra Centre de la petite enfance (ga		_	age sans restriction age avec restriction
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION Hebergement Camping Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Cabane à sucre (saisonnière) Salle de réception, saile de danse	■ Lieux de cuite et d'assemblée □ Cimetière et crématorium □ Centre communautaire		Services fore	commerciale de la forêt
NOTES Une bande boisés de 10 métres doit être aménag en tout temps pour tous lots de la zone 422-R en		Oui Non	ESTIQUES	
6 119 912 et 6 119 913	SS	Notes:		
BÄTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	1	
Dimension minimale de la façade avant: Profondeur minimale du bătiment: Hauteur minimale: Hauteur maximale:	7 m 6 m 5 m 15 m	Marge de recul avar Marge de recul arrié Marges de recul laté Marges de recul laté pour un bâtiment jur	re minimale: Prales minimales: Prales minimales melés ou en rangée	
Logement permis au sous-soi: Logement permis dans un établissement commer	non rolal: n/a	Somme minimale de	es marges latérales	s: 4 m



Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2022-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (ZONES 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P, 422-R,88-I)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté un premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-117 - Règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources (Zones 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P, 422-R,88I) à sa séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a eu lieu le 4 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 par la conseillère Isabelle Forcier;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement sans modification a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été publié et qu'aucune signature n'a été enregistrée au registre;

CONSIDÉRANT que des changements au second projet de règlement ont été apportés à la demande de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le Règlement 2022-342 modifiant le Règlement numéro 2006-117 - Règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources (Zones 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P, 422-R,88I) et qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements;

QUE le règlement soit transmis sans délai à la MRC des Sources pour analyse de conformité;



RÈGLEMENT 2022-342

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger le règlement relatif au lotissement sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2022-342 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ARTICLE 1 – Ajout des grilles 401-I, 402-P, 403-ME, 404-P, 405-P et 422-R:

L'annexe 1, mentionnée à l'article 3.1 est modifié de manière à ajouter une grille de lotissement pour les zones 401-I, 402-ME, 403-ME, 404-P, 405-P et 422-R, tel que démontré à la figure suivante :

Création 401-I

	NO	ON DESSE	RVI	VI PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
ZONE	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur
401-I	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
							·	·	
Notes:									

Création 402-P

	N	NON DESSERVI PARTIELLEMENT DESSERVI					DESSERVI			
ZONE	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	
402-P	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	
Général	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	
					·			·		
Notes:										

Création 403-ME

	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
ZONE	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur
403-ME	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
Notes:									

Création 404-P

	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
ZONE	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur
404-P	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
		·							
Notes:									

Création 405-P

	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
ZONE	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur
405-P	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
Notes:									

Création 422-R

	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
ZONE	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur
422-R	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
								·	
Général	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
								·	·
Notes:									

ARTICLE 2 – Changement de nomenclature pour la zone 88-P:

L'annexe 1, mentionnée à l'article 3.1 est modifié de manière à changer la nomenclature de la zone 88-P, pour devenir 88-I, tel que démontré à la figure suivante :

	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
ZONE	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur	Profondeur
88-I	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m	900 m ²	30 m	30 m
Emplacement riverain	4000 m ²	50 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m	2000 m ²	25 m	75 m
Notes:									

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2022-225

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2022

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 982 796.83 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de juillet 2022:	1 982 796.83 \$

Adoptée

2022-226

PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN RUE HARVEY

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Guy Beaulieu et Carole Mercier pour l'achat d'un terrain sur la 21e avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à monsieur Guy Beaulieu et Carole Mercier une partie du lot 3 172 436 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond d'une superficie approximative de 21 527 pieds carré, pour un montant de 0,50\$ le pied carré, tel qu'il appert au plan suivant :



QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 225 000 \$ terminée au plus tard 24 mois après la transaction;
- À défaut de respecter cette dernière clause, la Ville de Val-des-Sources pourra, après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 75% du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction;
- Dans le cas où les acheteurs désiraient vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant de 75% du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction.

QUE tous les frais de la transaction soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

QUE cette promesse de vente est valide jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée

2022-227

ACHAT DE PIERRES POUR LA HALTE VR

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une halte VR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète de la pierre concassée auprès de la Carrière Burbank propriété de la Corporation de Developpement Val-des-Sources et ce pour un montant de 29 202,23\$ incluant les taxes.

Adoptée

2022-228

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-320 : DON D'UN TERRAIN POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DU CPE LA SOURCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la résolution 2021-320 soit abrogée pour toute fin que de droit.

Adoptée

2022-229

DON D'UN TERRAIN AU CPE LA SOURCIÈRE POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SUR LA RUE GENEST

CONSIDÉRANT le projet du CPE la Sourcière d'aménager une nouvelle installation de 63 places en garderie dans le cadre d'un appel de projets du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire contribuer au projet en donnant un terrain sur la rue Genest voisin de l'école primaire la Tourelle pour accueillir la nouvelle installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à donner au CPE la Sourcière, un terrain pour la construction d'une nouvelle installation.

QUE le terrain est décrit comme une partie du lot 3 171 988 Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond, terrain d'une superficie d'environ 26 900 pieds carrés tels qu'il appert au plan suivant:



QUE l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction sera à la charge du CPE la Sourcière.

QU'advenant que le projet ne voit pas le jour, le terrain sera remis à la ville sans aucun frais pour cette dernière.

Adoptée

2022-230 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ADHÉSION 2022

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources paie sa cotisation annuelle pour l'année 2022 à l'Union des Municipalités du Québec pour un montant de 4 298,92 \$ incluant les taxes.

Adoptée

2022-231

CONTRIBUTION POUR LE SLACKFEST 2022

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroi un montant maximal de 25 000\$ à titre de contribution financière pour l'organisation Slackfest édition 2022.

Adoptée

2022-232

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2022-010 : DON DE TERRAIN À HAN LOGEMENT (RUE SAINT-ROCH)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-010 relative a un don de terrain pour le projet de Han Logement sur la rue Saint-Roch;

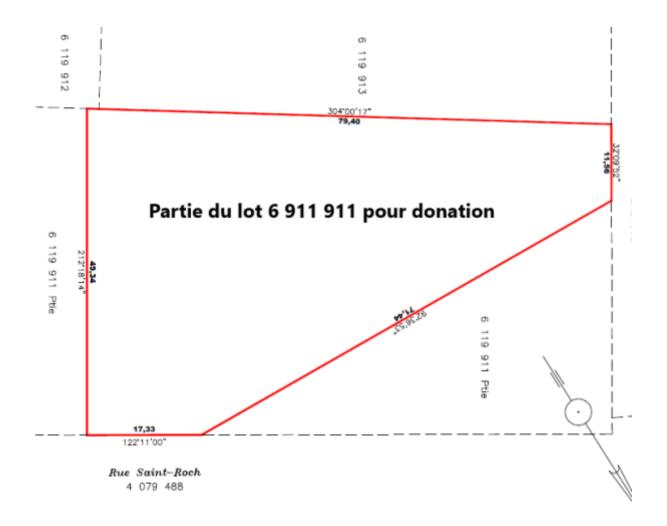
CONSIDÉRANT que des changements sont survenus quant au besoin du projet et que le lot a été subdivisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la résolution 2022-010 soit amendée de la manière suivante :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme à Han Logement que le Conseil municipal souhaite accueillir le projet de construction d'un immeuble de 8 logements adaptés pour les personnes handicapées sur son territoire;

QUE la Ville de Val-des-Sources cède à titre gratuit le lot 6 119 911 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond tel que montré sur le plan suivant:



QUE le don se fait aux conditions suivantes:

- Le projet de construction doit être complété avant le 31 décembre 2026 (5 ans);
- À défaut de respecter cette dernière clause, Han Logement devra rétrocéder le terrain et les immeubles dessus et assumer les frais professionnels pour la transaction.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à ce don de terrain.

Adoptée

2022-233

MANDAT À KEZBER POUR L'ANALYSE DU PARC INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désirent faire évaluer ses infrastructures informatiques pour fins d'amélioration et ce ainsi éviter toutes ruptures de services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Kezber pour effectuer l'analyse du parc informatique et ce pour un montant de 19 512 \$, ce montant excluant les taxes.

Adoptée

2022-234

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2022-014 - AUSCULTATION 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour le projet d'auscultation du réseau d'aqueduc 2022;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Profusion GNP inc.	33 795,64 \$
Innov-VAC inc.	42 830,07 \$
Le Groupe ADE Estrie inc.	44 227,06 \$
Can Explore inc.	63 394,92 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat d'auscultation du réseau d'aqueduc 2022 à l'entreprise Profusion GNP onc. pour le montant inscrit à la soumission soit 33 795,64 \$ incluant les taxes.

Adoptée

2022-235 ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUED

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enviro5 a procédé à l'acquisition de l'entreprise Normand Brassard 2006 inc. en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'entreprise Normand Brassard 2006 inc. avaient conclu une entente pour le traitement des boues de fosses septiques en mai 2008 et que cette dernière était toujours valide lors de la transaction avec Enviro5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a les installations nécessaires pour le traitement des boues des fosses septiques et qu'il est opportun pour les deux parties que l'entente se poursuive;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur doit faire l'objet d'une mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte de traiter les boues de fosses septiques recueillies par l'entreprise Enviro5;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à signer l'entente pour le traitement des boues de fosses septiques avec Enviro5 telle que présentée en annexe.

2022-236

DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) - VOLET LOCAL - PROJET ÉQUIPEMENT DE SPINNING

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire bonifie son offre d'activités et veut offrir à la population des activités non offertes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de spinning sur le territoire, que c'est une activité en demande et qui peut s'adresser à toute la population de Val-des-Sources et du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adresse une demande financière au Fonds région et ruralité - volet local auprès de la MRC des Sources pour un montant de 28 399.97 \$, correspondant à 90% du projet d'équipement de spinning;

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue au projet pour la somme de 7 099.99 \$, soit 10 % du coût total.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	14	316 500 \$	316 500 \$
Février	20	793 013 \$	1 109 513 \$
Mars	31	1 157 650 \$	2 267 163 \$
Avril	39	964 732 \$	3 321 895 \$
Mai	57	1 484 337 \$	4 806 232 \$
Juin	28	1 126 800 \$	5 933 032 \$
Juillet	35	4 619 177 \$	10 552 209 \$

2022-237 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-002 VISANT LE 224 10E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 224, 10e Avenue, Val-des-Sources. ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une marge arrière de 4.24m au lieu de 8m pour le bâtiment principal tel que demandé à la grille des spécifications de la zone 68-R, issue du règlement de zonage #2006-116.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 21 juillet sur le site internet de la Ville de Valdes-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande sous certaines conditions:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la dérogation mineure 2022-002 visant le 224 10e Avenue sous conditions que la partie du bâtiment qui est visée par la dérogation mineure n'accueille pas de construction 4 saisons au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage et que le bâtiment principal ne subisse pas d'agrandissement supplémentaire empiétant dans la marge arrière règlementaire de 8m.

Adoptée

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller René Lachance souhaite bon Festival des Gourmands à tous.

Le conseiller Pierre Benoit tient à féliciter les pompiers pour leur travail lors de l'incendie du 29 juillet dernier. De plus, il tient à féliciter à son tour les employés des travaux publics pour l'aide apportée lors des orages du 21 juillet 2022.

La conseillère Caroline Payer fait un bref bilan de l'aide au logement d'urgence apportée au début juillet. Elle indique aussi que l'Office Municipale d'Habitation des Sources fera désormais affaire avec le centre de Service de Sherbrooke.

2022-238 LEVÉE DE LA SÉANCE

П	est pro	posé i	par le	conseiller	Jean	Rov 6	et résolu	:
•••	CSC PI C	P03C	pai ic	CONSCINC	JCan	,	2010010	•

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière